



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue en huis clos au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 13 avril 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #3 - Steeve Fortier
Siège #5 - Pierre Ouellet
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Gilles Racine

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret numéro 525-2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 16 avril 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-108 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.»

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Madame Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 mars 2021
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 30 mars 2021
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 6.2 - Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2020 de la Municipalité de Lambton
 - 6.3 - Adoption - Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations
 - 6.4 - Adoption des classifications des emplois et de l'échelle salariale
 - 6.5 - Embauche d'employés saisonniers
 - 6.6 - Acquisition d'une banque d'heures Infotech
 - 6.7 - Autorisation de signature d'un contrat avec MI Consultants - Formation et achat de Mi-Dossier
 - 6.8 - Adoption du budget révisé 2021 de l'Office Municipal d'Habitation
 - 6.9 - Autorisation de signature d'un bail de location pour une parcelle de terrain au Petit Lac Lambton
- 7 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile - 2020
 - 7.2 - Octroi d'un contrat pour le balayage de rues - 2021
 - 7.3 - Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière
 - 7.4 - Octroi d'un contrat- Débroussaillage
 - 7.5 - Octroi des mandats pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée
 - 7.6 - Octroi d'un contrat- Fourniture et transport de pierres concassées pour l'année 2021
 - 7.7 - Octroi d'un contrat - Inspection et estimation préliminaire - Projet de réfection du Rang 4
 - 7.8 - Octroi d'un contrat - Préparation des plans et devis et de la demande d'aide financière au programme d'aide à voirie locale
 - 7.9 - Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 9.1 - Octroi d'un contrat - Préparation et coordination du Marché public de soir
 - 9.2 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO- Projet mise aux normes des issues du Presbytère
 - 9.3 - Octroi d'une aide financière à Atelier Calipa Inc.
 - 9.4 - Appui à la municipalité de Saint-Romain concernant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fond Bassin versant
- 10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1 - Remboursement d'une partie du coût de la carte d'accès annuelle du Parc National de Frontenac pour les résidents
 - 10.2 - Nomination des patrouilleurs nautiques
 - 10.3 - Nomination d'un membre à titre de représentation citoyenne à la Table de Concertation des personnes âgées du Granit
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de promulgation - Règlement numéro 21-523 concernant certains comités municipaux
 - 12.2 - Avis de promulgation / Règlement numéro 21-524 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 15-437
 - 12.3 - Avis de promulgation / Règlement 21-525 régissant l'accès et la tarification de l'Écocentre de Lambton.
 - 12.4 - Avis de motion - Règlement 21-526 sur les usages conditionnels
 - 12.5 - Présentation du projet de règlement # 21-526 sur les usages conditionnels
- 13 - CONTRIBUTIONS
 - 13.1 - Contribution volontaire annuelle - Fabrique Notre-Dame-des-Amériques
 - 13.2 - Défi- Osentreprendre - Contribution financière

- 14 - CORRESPONDANCE
- 15 - VARIA
- 16 - SUIVI DE DOSSIERS
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

21-04-108

3.1 - Séance ordinaire du 9 mars 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-109

3.2 - Séance extraordinaire du 30 mars 2021

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une citoyenne, madame Louise Deblois, aimerait savoir s'il y aura une rotation des photos de la galerie extérieure avec celles de Lac-Mégantic. Il y a 2 photos exposées à Lac-Mégantic d'artistes de Lambton et il serait bien de pouvoir apprécier leur photo ici.

- Une citoyenne, madame Hélène Chagnon aimerait savoir où nous en sommes pour l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux et l'acceptation de la demande de subvention pour la réfection du rang Saint-Joseph. Avec le dégel, les nids-de-poule ne cessent de s'accroître sur le rang Saint-Joseph et rendent la circulation en zigzag très périlleuse. Un échancier concernant l'avancement des travaux est demandé.

Réponse à la séance du conseil.

6 - ADMINISTRATION

21-04-110

6.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent trente et un mille cent trois dollars et quarante-sept (131 103,47 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE les comptes à payer au montant de deux cent trente-quatre mille cent vingt-sept dollars et dix (234 127,10 \$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-111 6.2 - Présentation et adoption du rapport financier au 31 décembre 2020 de la Municipalité de Lambton

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le rapport financier au 31 décembre 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-112 6.3 - Adoption - Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations

ATTENDU QUE la municipalité doit se doter d'une Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation;

ATTENDU QUE la Politique se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal adopte la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-113 6.4 - Adoption des classifications des emplois et de l'échelle salariale

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la classification des emplois dans le cadre de l'équité salariale;

ATTENDU QUE la municipalité doit mettre à jour son échelle salariale;

Il est proposé, appuyé et résolu

D'adopter la classification des emplois, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

D'adopter la nouvelle grille des échelles salariales 2021-2025, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-114 6.5 - Embauche d'employés saisonniers

ATTENDU QUE la municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 9 mars dernier, la résolution 21-03-075, autorisant l'embauche de personnel saisonnier;

Il est proposé, appuyé et résolu

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux postes énumérés ci-dessous :

NOM	POSTE
Samia Côté	Préposé à l'accueil touristique
Jacob Lévesque	Préposé à l'accueil touristique
Sonia Pomerleau	Préposé à l'accueil et à la restauration au camping du PGLSF
Doris Pomerleau	Préposé à l'accueil et à la restauration au camping du PGLSF

QUE les employés doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficient des avantages qui y sont mentionnés.

QUE les employés saisonniers ne bénéficient pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-115

6.6 - Acquisition d'une banque d'heures Infotech

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton doit acquérir une banque de 26 heures pour les services comptables et de la formation;

ATTENDU l'offre de services reçue par Infotech pour les services comptables et la formation d'un montant de 1 960,00 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Lambton autorise la directrice générale secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, et le maire, monsieur Ghislain Breton, à signer une entente avec Infotech concernant l'acquisition d'une banque de 26 heures pour les services comptables et de la formation pour un montant de mille neuf cent soixante dollars (1 960,00 \$) plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-116

6.7 - Autorisation de signature d'un contrat avec MI Consultants - Formation et achat de Mi-Dossier

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à l'acquisition et l'installation de Mi-Dossier; ajout au système d'optimisation des processus administratifs et d'archivage des documents de la Municipalité (OPA);

ATTENDU QU'une formation sera nécessaire pour le programme ainsi qu'une mise à jour du système;

ATTENDU QUE MI Consultant a soumis une offre de service;

Il est proposé, appuyé et résolu

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Marcelle Paradis, à signer le contrat de vente entre la Municipalité et MI Consultants pour l'acquisition, l'installation et la formation pour le programme MI-Dossier ainsi qu'une mise à jour du système au montant de deux mille cent soixante-quinze dollars (2175,00\$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-117

6.8 - Adoption du budget révisé 2021 de l'Office Municipal d'Habitation

ATTENDU QUE l'Office municipal d'Habitation du Granit a adopté le budget révisé de 2021;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Lambton adopte le Budget révisé 2021 de l'Office municipal d'Habitation du Granit;

QUE le budget révisé 2021 soit joint à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-118

6.9 - Autorisation de signature d'un bail de location pour une parcelle de terrain au Petit Lac Lambton

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire maintenir la qualité environnementale du Petit Lac Lambton et limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU les aides financières reçues dans le cadre Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative et au Fonds éolien pour l'implantation d'une station de lavage d'embarcations;

ATTENDU la municipalité souhaite procéder à l'implantation d'une station de lavage des embarcations nautiques et d'une guérite au Petit Lac Lambton afin de lutter contre les espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU les installations et l'entretien nécessaire d'un ouvrage de drainage (puits percolant qui servira à récupérer les eaux de lavage) à même le site;

ATTENDU QUE le propriétaire, monsieur Louis Morin, de la parcelle de terrain située sur le lot 5 689 497, où ces installations devront être installées consent à la location de la parcelle de terrain nécessaire de sa propriété au coût de 1,00 \$ pour la durée du bail, soit 10 ans;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la municipalité de Lambton s'engage à respecter les clauses énumérées dans le BAIL joint à la présente.

D'AUTORISER le maire, Ghislain Breton et la directrice générale, Marcelle Paradis à signer le BAIL entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - VOIRIE ET TRANSPORT

21-04-119

7.1 - Attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile - 2020

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 75 944,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil doit attester de la véracité des frais engagés sur les routes locales de la Municipalité de Lambton au montant 166 979,00 \$ pour l'année 2020;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la municipalité atteste de la véracité des frais des routes locales et des éléments des ponts au montant de cent soixante-six mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (166 979,00 \$) et dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de soixante-quinze mille neuf cent quarante-quatre dollars (75 944,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-120

7.2 - Octroi d'un contrat pour le balayage de rues - 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour le balayage de rues pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont soumis des offres de service conformes selon l'appel d'offres ;

Fournisseur	Tarifs avant taxes
Entreprises S.C. Classique	3125,00 \$
Simon Chaunt Myrroy	7150,00 \$

Il est proposé, appuyé et résolu

D'octroyer le contrat de balayage de rue pour l'année 2021 à Entreprises S.C. Classique au montant de trois mille cent vingt-cinq dollars (3 125,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-121

7.3 - Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière et que trois (3) entreprises ont soumissionné aux tarifs suivants;

ATTENDU QU'aucune qualification BNQ n'est requise pour cet appel d'intérêt. Par contre, aux fins de qualification, le soumissionnaire doit joindre une fiche signalétique de son produit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton se réserve le droit de faire échantillonner et analyser le produit offert par un laboratoire reconnu afin de vérifier la concordance entre la fiche signalétique et le produit échantillonné s'il n'est pas certifié BNQ;

ATTENDU QU'advenant le cas de non-concordance, la Municipalité de Lambton se réserve le droit de prélever une pénalité de vingt pour cent (20 %) par litre sur la facture totale;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

PRODUITS FOURNISSEURS	Chlorure de calcium 35 % (avant taxes) Certifié BNQ	Solution de chlorures liquide 35 % (avant taxes)	Montant au litre
Transport Adrien Roy	40 000,00 \$		0,320 \$
Les entreprises Bourget Inc.		45 000,00 \$	0,360 \$

Multi-Routes Inc	48 625,00 \$	0,389 \$
------------------	--------------	----------

Il est proposé, appuyé et résolu

D'OCTROYER le contrat à Transport Adrien Roy pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière avec le Chlorure de calcium 35 % pour un montant de quarante mille (40 000,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-122 7.4 - Octroi d'un contrat- Débroussaillage

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix pour le fauchage et le débroussaillage des chemins municipaux pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

ATTENDU QUE le conseil considère la soumission la plus avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE ces entrepreneurs ont soumissionné aux tarifs suivants :

FOURNISSEURS	ÉQUIPEMENTS	PRIX SANS LES TAXES
Entreprise DanVic	Tracteur avec débroussailleuse 6.2 pieds à marteaux déportable de 6 pieds	72,00 \$ / heure
Dany Champagne	Faucheuse Land Pride avec bras 25 pieds et 27 pieds 1/2	84,00 \$ / heure
	Faucheuse latérale Orsi 2,35. Elle peut faucher 7 pieds 1/2 de large	84,00 \$ / heure
Travaux Agricoles Richard Lapointe	Débroussailleuse latérale avec mat de 25 pieds	95,00 \$ / heure
	Débroussailleuse arrière latérale avec mat de 32 pieds	115,00 \$ / heure
Adam Vachon	Tracteur case MX 110 avec mat	100,00 \$ / heure

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton se conforme à sa Politique d'achat local;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton octroie le contrat à Dany Champagne au montant décrit ci-dessus pour le débroussaillage et le fauchage des chemins municipaux pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-123 7.5 - Octroi des mandats pour l'excavation, le drainage, le terrassement et la mise en forme de chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a procédé à un appel d'intérêt sur invitation pour les divers travaux d'excavation à effectuer pendant la saison estivale 2021 ;

ATTENDU QUE les entrepreneurs ont soumis des prix distincts pour chaque type d'équipement pouvant être mis à la disposition de la Municipalité ;

ATTENDU QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE les taux horaires suivants ont été soumis par les entrepreneurs en excavation :

ENTREPRISES TYPE D'ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE (sans les taxes)			
	Excavation Rodrigue & Fils	Excavation Bolduc	Transport M. Labrecque Inc.	Excavation Clément Duquette
Pelle DX-235 2012				Avec opérateur: 160,97 \$
Pelle DX-140 2011				Avec opérateur: 126,47 \$
Pelle CL-312 2006				Avec opérateur: 126,47 \$
Chargeur 12 roues 70 S				Avec opérateur: 120,72 \$
Pelle Caterpillar 312			Avec opérateur: 124,17 \$ Sans opérateur: 80,48 \$ Transport: 86,23 \$	
Pelle CX 210 B		Avec opérateur: 149,47 \$ Sans opérateur: 109,22 \$		
Pelle 313 GC		Avec opérateur: 132,22 \$ Sans opérateur: 91,95\$		
Pelle 307 E2		Avec opérateur: 126,47 \$ Sans opérateur: 86,22 \$		
Pelle DX-225 2014	Avec opérateur: 138,56 \$ Sans opérateur: 80,83 \$			

Pelle DX-180	Avec opérateur: 127,02 \$ Sans opérateur: 75,05 \$	Avec opérateur: 141,42 \$ Sans opérateur: 101,17 \$		
Pelle DX-140	Avec opérateur: 110,47 \$ Sans opérateur: 69,28 \$			
Pelle 80 CR-9A	Avec opérateur: 103,92 \$ Sans opérateur: 57,94 \$			

Il est proposé, appuyé et résolu

D'ADOPTER la liste de prix ci-haut détaillée.

DE CONFIRMER QUE selon l'équipement nécessaire à la réalisation de chaque ouvrage, la Municipalité s'engage à contacter le fournisseur proposant le prix le plus avantageux pour ledit équipement. Advenant le cas où l'entrepreneur ne pourrait dispenser le service dans un délai jugé raisonnable, soit vingt-quatre heures (24 h), par le service des travaux publics, la Municipalité se réserve le droit de contacter le deuxième plus bas soumissionnaire pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-124 7.6 - Octroi d'un contrat- Fourniture et transport de pierres concassées pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a demandé des prix concernant la fourniture et le transport de pierres concassées MG-20b en 2021 (référence : appel d'intérêt No 2021-09);

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a procédé à un appel d'intérêt sur invitation ;

ATTENDU QUE la politique d'achat local priorise l'achat local jusqu'à cinq pour cent (5 %) du plus bas soumissionnaire pour les acquisitions de biens et services ;

ATTENDU QUE le conseil considère la soumission la plus avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les prix suivants pour la fourniture, le transport ainsi que les redevances des carrières et sablières pour une quantité approximative de cinq mille (5 000) tonnes métriques:

SOUMISSIONNAIRE	M. LABRECQUE INC.	EXCAVATECH INC.	EXCAVATION BOLDUC	CARRIÈRE COURCELLES
COÛT DU	9,10 \$	10,51 \$	9,35 \$	7,50 \$

MATÉRIEL 2021 (par tonne métrique)				
COÛT DU TRANSPORT 2021 (par tonne métrique)	3,95 \$	10,20 \$	5,686 \$	5,10 \$
DISTANCE DU BANC À LA MUNICIPALITÉ	5,8 km	27,90 km	13 km	11,7 km
TOTAL 2021 (par tonne métrique)	13,66 \$	20,71 \$	15,64 \$	13,21 \$
TOTAL 2021 AVEC TAXES (par tonne métrique)	15,72 \$	23,82 \$	17,99 \$	15,19 \$

Il est proposé, appuyé et résolu

D'OCTROYER le contrat à M.Labrecque Inc. le plus bas soumissionnaire conforme en regard de sa Politique d'achat local pour la fourniture et le transport de pierres concassées MG-20B devant servir à l'entretien des chemins sur le territoire de Lambton pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-125

7.7 - Octroi d'un contrat - Inspection et estimation préliminaire - Projet de réfection du Rang 4

ATTENDU QUE le conseil désire déposer une demande d'aide financière pour la réfection du Rang 4, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE pour être admissibles au nouveau Programme d'aide à la voirie locale, les plans et devis doivent être déposés avec la demande d'aide financière;

ATTENDUE QUE le conseil a demandé une offre de service de gré à gré à la firme WSP Canada pour la réalisation d'une inspection et d'une estimation préliminaire ainsi que la préparation de l'aide financière pour ce projet;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada a soumis une offre au montant de 3 750,00 \$ plus les taxes applicables répondant à la demande dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil octroi le contrat pour l'inspection et l'estimation préliminaire des travaux pour la réfection du rang 4 à la firme WSP Canada pour un montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-126

7.8 - Octroi d'un contrat - Préparation des plans et devis et de la demande d'aide financière au programme d'aide à voirie locale

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a adopté un plan d'intervention des infrastructures locales version 4, révision 2;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la réfection d'une partie du rang Saint-Michel sur une longueur de plus ou moins 2.86 km;

ATTENDU QUE le conseil désire déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des

Transports;

ATTENDU QUE pour être admissibles au nouveau Programme d'aide à la voirie locale, les plans et devis doivent être déposés avec la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le conseil a demandé une offre de service de gré à gré pour la préparation des plans et devis ainsi que l'assistance afin de remplir les formulaires de demande pour l'aide financière à la firme Exp;

ATTENDU QUE la firme Exp a soumis une offre de service au montant de 10 750,00 \$ plus les taxes applicables répondant à la demande dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil octroi le contrat à la firme EXP pour la préparation des plans et devis ainsi que la préparation de la demande d'aide financière pour la réfection du rang Saint-Michel sur plus ou moins 2.86 km au montant de dix mille sept cent cinquante dollars (10 750,00 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-127

7.9 - Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a lancé un appel d'offres sur invitation pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du rang Saint-Joseph à Lambton ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les prix suivants:

Soumissionnaires	Prix (sans les taxes)
Englobe Corp	5 996,10 \$
Laboratoires d'Expertise de Québec Ltée	6 705,00 \$
Groupe ABS	7 146,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux du projet, la firme WSP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Englobe Corp.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton octroie le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux à Englobe Corp au montant de cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars et dix (5 996,10 \$) plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, et/ou le maire, monsieur Ghislain Breton, à faire toutes déclarations et à signer tout autre document utile à cette fin aux prix et conditions ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

21-04-128

9.1 - Octroi d'un contrat - Préparation et coordination du Marché public de soir

ATTENDU QUE la municipalité désire organiser un Marché public de soir aux deux semaines, les jeudis, soit de la Saint-Jean-Baptiste à l'Action de Grâce;

ATTENDU QUE pour assurer la réalisation de cette activité et son succès, une préparation sera nécessaire ainsi que de la coordination durant la période visée;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil octroi le contrat de planification et de coordination du Marché public de soir à madame Gabrielle Brosseau pour un total de 200 heures de travail, soit quatre mille dollars (4 000,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-129

9.2 - Autorisation de publication d'un appel d'offres sur le SEAO- Projet mise aux normes des issues du Presbytère

ATTENDU QUE la municipalité doit se conformer aux normes de la Régie du bâtiment du Québec pour la rénovation du Presbytère de Lambton ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a réservé des sommes pour la mise aux normes du Presbytère au budget 2021 ;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé les plans et devis pour la phase 1 de la mise aux normes des issues du presbytère préparé par la Firme Moreau Architecte inc.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marcelle Paradis, à publier un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer le contrat de la mise aux normes des issues du presbytère et à signer tous les documents afférents à l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-130

9.3 - Octroi d'une aide financière à Atelier Calipa Inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence lorsque l'ensemble des conditions qu'il prévoit sont rencontrées ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Lambton a adopté une Politique d'aide au développement économique et aux entreprises (ci-après : Politique) ;

ATTENDU QU'Atelier Calipa Inc. est propriétaire d'un immeuble autre qu'une résidence situé sur le territoire de la municipalité et projette d'y construire et d'y exploiter un atelier d'ébénisterie ;

ATTENDU QU'Atelier Calipa Inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Loi et à la Politique adoptée par la municipalité ;

ATTENDU QUE le Comité de soutien développement économique de Lambton (CSEDEL) a pris connaissance de la demande et recommande le versement d'une aide financière à cette entreprise ;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité de Lambton accorde une aide financière à Atelier Calipa Inc. selon les modalités suivantes :

1. Conformément à la Politique, l'aide financière accordée est d'un montant de 10 000,00\$;
2. Que tous les permis nécessaires au projet soient délivrés par les autorités compétentes ;

3. L'aide financière est aussi conditionnelle à ce que l'entreprise ait payé toutes les taxes foncières dues à la municipalité et respecte l'ensemble des conditions prévues dans la Politique ;
4. 50% de l'aide financière sera versée dans les soixante (60) jours suivants l'acceptation de la demande ;
5. 50% de l'aide financière sera versée dans les trente (30) jours suivant le dépôt par l'entreprise, d'un rapport final conforme à la Politique ;
6. Chacun des versements de l'aide financière est conditionnel à ce que l'entreprise ait maintenu ses activités jusqu'à la date du versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-131

9.4 - Appui à la municipalité de Saint-Romain concernant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fond Bassin versant

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Saint-Romain au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds bassin versant concernant le projet de partage d'une ressource en environnement dont le mandat consistera à la mise en place de mesures à l'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que des mesures visant à limiter la propagation des plantes exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE ce projet vise l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau du Grand lac Saint-François ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil appui la demande de la municipalité de Saint-Romain concernant le dépôt d'une aide financière dans le cadre du programme Fonds bassin versant de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-04-132

10.1 - Remboursement d'une partie du coût de la carte d'accès annuelle du Parc National de Frontenac pour les résidents

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faciliter l'accès du Parc national de Frontenac à ses résidents ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir l'offre d'activités du Parc national de Frontenac comme faisant partie de l'offre globale de sports et de loisirs offerts à ses résidents ;

ATTENDU QUE cette action a été priorisée dans le Plan d'action en développement durable de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le remboursement s'adresse uniquement aux résidents de la Municipalité ;

ATTENDU QU'on entend par résident de la Municipalité toute personne physique qui présente une preuve de résidence sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le remboursement est limité à une carte d'accès annuelle par résident ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la Municipalité rembourse à ses résidents 25% du coût (taxes incluses) de la carte d'accès annuelle du Parc national de Frontenac sur présentation d'une preuve d'achat et d'une preuve de résidence.

QUE la Municipalité rembourse à ses résidents 15 % du coût (taxes incluses) de la carte d'accès annuelle réseau des Parcs Nationaux du Québec sur présentation

d'une preuve d'achat et d'une preuve de résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-133

10.2 - Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités d'Adstock, Lambton, Saint-Joseph-de-Coleraine, Sainte-Praxède, Saint-Romain et Stornoway, et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac ;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction ;

ATTENDU le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquelles découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada ;

ATTENDU QUE suite à la nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE les personnes suivantes : Félix Bolduc et Brithany Fortier soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'ils puissent agir à titre de patrouille nautique pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements touchant à la Loi sur la Marine marchande»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-134

10.3 - Nomination d'un membre à titre de représentation citoyenne à la Table de Concertation des personnes âgées du Granit

ATTENDU QUE la Table de Concertation des personnes âgées du Granit est représentée par un Comité composé d'élus municipaux et autres représentants;

ATTENDU QUE le conseil doit procéder à la nomination d'un représentant pour la Municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de la municipalité délègue madame Raymonde Lapointe pour participer, à titre de représentante citoyenne, à la Table de Concertation des personnes âgées du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-04-135

12 - LÉGISLATION

21-04-136

12.1 - Avis de promulgation - Règlement numéro 21-523 concernant certains comités municipaux

ATTENDU QUE conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, le conseil a nommé différents comités avec pouvoir d'examiner et d'étudier certaines questions relevant de la compétence de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de se doter de règles de fonctionnement de certains comités municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 9 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu

et résolu À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Application

Les règles édictées par le présent règlement s'appliquent à tout comité municipal nommé par le conseil, conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec.

Le présent règlement ne s'applique pas aux comités constitués par règlement de la Municipalité notamment, le comité consultatif d'urbanisme constitué par le Règlement numéro 15-428.

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel ou apparent. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association (à l'exclusion d'un PBNL ou d'une coopérative de solidarité), dont elle a le contrôle ou administratif ou dirigeant. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non ou apparent. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

3. Mandat des comités

Les comités ont pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil des recommandations dans les domaines dont les pouvoirs leur ont été conférés par résolution du conseil.

Ils ont pour mandat de procéder aux études requises, de formuler des recommandations en accord avec les règles applicables et de rendre compte de leurs actions au conseil municipal.

Aucune recommandation d'un comité n'a d'effet avant d'avoir été adoptée par le conseil municipal.

4. Pouvoirs du comité

Un comité ou un membre de comité ne peut pas demander directement le support de services professionnels externes ou d'employé de la municipalité à moins d'obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal laquelle est donnée suite à la consultation de la direction générale pour s'assurer notamment de la disponibilité des ressources. De même, aucun comité ne peut engager de dépense ou convenir de contrat dans le cadre de ses travaux.

Un comité peut convoquer, si nécessaire, des personnes qui auront soumis certains

projets à la municipalité afin d'obtenir d'elles des explications ou des informations relatives à leur demande.

Malgré ce qui précède, en aucune circonstance un comité ne peut se prononcer sur une demande qui lui est présentée par un citoyen, un propriétaire, un promoteur ou toute autre personne sans avoir soumis au préalable sa recommandation aux membres du conseil municipal.

5. Rapport écrit et procès-verbaux

Les études, recommandations et avis d'un comité sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit préparé et signé par le président du comité. Les procès-verbaux des réunions d'un comité, le cas échéant, peuvent faire office de rapport écrit.

Les procès-verbaux, documents et rapports du comité sont conservés aux archives municipales. Le procès-verbal et tout autre document officiel d'un comité doivent être déposés aux membres du conseil à chaque assemblée du conseil.

Les élus nommés par résolution du conseil sur les comités mixtes et externes avec rémunération soumettent au conseil un résumé oral ou le cas échéant le rapport ou procès-verbaux des réunions des comités auxquels ils sont désignés et ce, à chaque assemblée du conseil.

Référence règlement # 18-477 sur le traitement des élus.

6. Composition

Les comités municipaux sont formés d'un maximum de deux (2) membres nommés par le conseil dont :

- Deux (2) conseillers municipaux nommés par le conseil;
- Le maire ou le maire suppléant et la direction générale font partie d'office de tous les comités municipaux visés par le présent règlement ;

Le conseil municipal peut nommer tout membre additionnel provenant de différents groupes ou organismes concernés par le mandat d'un comité et susceptible de bonifier les travaux de celui-ci.

7. Quorum

Le quorum d'un comité est la majorité des membres.

8. Durée du mandat des membres des comités

La durée du mandat des membres non élus d'un comité est de deux (2) ans à compter de leur nomination.

La durée du mandat de ces membres peut être renouvelée et se renouvelle automatiquement à moins que le membre avise le conseil de son intention de ne pas poursuivre pour un autre mandat ou que le conseil nomme un nouveau membre en remplacement du membre ayant rempli son terme.

Le mandat d'un conseiller prend fin au moment où il cesse d'être membre du conseil ou lorsque le conseil désigne une autre personne comme membre d'un comité.

Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de révoquer le mandat d'un membre d'un comité.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives d'un comité, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour combler le siège devenu vacant.

9. Intérêt public et respect des lois

Tout membre d'un comité doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public, prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public et assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les lois et règlements applicables.

10. Intégrité et impartialité

Tout membre d'un comité doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité. Un membre d'un comité doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

En cas de conflit d'intérêts, le membre doit se retirer lors de l'étude du dossier par un comité ou lorsqu'un comité se prononce sur la recommandation qu'il doit faire au conseil.

Est notamment en conflit d'intérêts tout membre d'un comité qui :

- Pour son « intérêt personnel » fait une requête personnelle auprès de la Municipalité de Lambton et à l'égard de laquelle un comité doit faire une analyse et présenter une recommandation au conseil;
- Pour « l'intérêt d'un de ses proches » se prononce sur une requête ou un dossier d'un proche;
- Est relié directement ou indirectement à une requête ou un dossier que doit analyser un comité;
- Doit se prononcer sur une requête adressée à un comité provenant de sa compagnie, de son employeur, d'une compagnie dont il est actionnaire ou d'un organisme dont il est administrateur.

11. Confidentialité

Les documents qu'un comité produit ou utilise dans le cadre de son mandat sont des documents visés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Par conséquent, dans son travail, un comité, chacun de ses membres et le secrétaire sont tenus de respecter la confidentialité des renseignements portés à leur connaissance.

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 mars 2021
Dépôt du règlement : 9 mars 2021
Adoption du règlement : 13 avril 2021
Publication entrée en vigueur : 15 avril 2021

21-04-137

12.2 - Avis de promulgation / Règlement numéro 21-524 pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux et abrogeant le règlement 15-437

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin, dont l'entretien, est à sa

charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club quad du Grand Saint-François sollicite l'autorisation de la municipalité de Lambton pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 9 mars 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu

et résolu À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des quads sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 21-524 des règlements de la municipalité de Lambton.

ARTICLE 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des quads sera permise sur le territoire de la municipalité de Lambton, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux quads au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des quads est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

1. 4^e Rang, à partir de la Route 108 jusqu'à la limite de la Municipalité de Saint-Sébastien sur une longueur de 7 kilomètres;
2. 1^{er} Rang, à partir de la Route 108 jusqu'à la limite de la Municipalité de St-Romain sur une longueur de 4,7 kilomètres;
3. Traverse du Rang 4 entre le Rang 6 de Courcelles et le Rang 4 (Route du 4^e rang) de Lambton sur une longueur de 1,5 kilomètre;
4. Rue du Collège, à partir de l'intersection de la 5^e Avenue jusqu'à l'extrémité de la rue sur une longueur de 900 mètres;
5. 5^e Avenue, à partir de l'intersection de la rue du Collège jusqu'à l'intersection de la rue Turcotte sur une longueur de 90 mètres;
6. Rue Turcotte, à partir de l'intersection de la 5^e Avenue jusqu'à l'extrémité de la rue, à l'intersection de la rue Richard sur une longueur de 305 mètres;
7. Rue Richard, à partir de l'intersection de l'extrémité sud-ouest de la rue Turcotte jusqu'à l'intersection du lot 6B-24, rang A, cadastre du Canton de Lambton sur une longueur de 149 mètres;
8. Lot 6B-24, rang A du Canton de Lambton, à partir de l'intersection de la rue Richard jusqu'à l'extrémité sud du lot;
9. La rue Industrielle, à partir du 2^e rang jusqu'à l'extrémité de la rue, sur une longueur de 561 mètres;
10. Rue de l'Aréna, à partir de la route 108 jusqu'à l'extrémité de la rue, sur une longueur de 340 mètres;
11. 3^e avenue, de la route 108 jusqu'à l'extrémité de la rue, sur une longueur de 228 mètres;
12. Rue Morin, de la 3^e avenue à la route 263, sur une longueur de 269 mètres;

13. Chemin Giguère, de la route 108 jusqu'à l'extrémité de la rue, sur une longueur de 1 243 mètres;
14. Rue des Cèdres, à partir de l'intersection de la rue de l'Aéroport jusqu'à l'intersection du chemin Quirion, sur une longueur de 624 mètres;
15. Chemin Quirion, de la route 263 jusqu'à la rue des Cèdres, sur une longueur de 1 357 mètres.

Des croquis des emplacements sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée et détaillée à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide toute l'année, entre 7 h et minuit, à l'exception de la traverse du rang 4 au rang 6, dont la période de circulation autorisée est du 1^{er} novembre au 1^{er} mai, entre 7 h et minuit.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de l'approbation par le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 9 mars 2021
Dépôt du règlement : 9 mars 2021
Adoption du règlement : 13 avril 2021
Approbation par le ministre:
Publication entrée en vigueur :

21-04-138

12.3 - Avis de promulgation / Règlement 21-525 régissant l'accès et la tarification de l'Écocentre de Lambton.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire encadrer l'accès et l'utilisation de l'écocentre;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale afin que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 mars 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 9 mars 2021;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard (2) jours juridiques avant la séance ordinaire et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le règlement no 21-525 régissant l'accès et la tarification à l'écocentre, soit adopté et

qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, et à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1.1.« Écocentre » : lieu municipal aménagé pour le dépôt de certains matériaux et/ou matières admissibles, accessible aux personnes énumérées et selon les modalités déterminées par le présent règlement, dans le but d'encourager le réemploi et le recyclage;

1.2.« Entrepreneur » : Personne physique ou morale qui effectue, des travaux de construction, rénovation ou de démolition;

1.3.« Municipalité » : la Municipalité de Lambton;

1.4.« Préposé » : responsable de l'écocentre municipal;

1.5.« Propriétaire » : le titulaire du droit de propriété d'une unité d'évaluation résidentielle, commerciale ou industriel tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;

1.6. « Non résidant » : Les citoyens qui ne résident pas dans la municipalité de Lambton;

1.7.« Unité d'habitation » : unité d'évaluation résidentielle située sur le territoire de la municipalité;

1.8.« Unité de dépôt » : quantité de matériaux ou matières admissibles.

1.9. Utilisateur : toute personne qui fait usage de l'écocentre.

ARTICLE 3 : PERSONNES ADMISSIBLES

3.1 PROPRIÉTAIRE

L'écocentre est accessible au propriétaire tel que défini par le présent règlement, pour le dépôt des matériaux et matières admissibles provenant d'une unité d'évaluation résidentielle, commerciale ou industrielle situé sur le territoire de la municipalité ;

Le propriétaire doit présenter au préposé une pièce d'identité avec photographie et adresse ou des pièces justificatives permettant de l'identifier ;

Le non-résident a l'accès à l'écocentre en acquittant les frais en vigueur selon le type de matériaux apportés et le volume du chargement ;

3.2 ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est autorisé à accéder à l'écocentre seulement pour le dépôt des matériaux de constructions. Tout autres matériaux ou matières ne seront acceptés, telles les branches et les feuilles.

L'entrepreneur doit acquitter les frais en vigueur pour le dépôt des matériaux secs mélangés : construction, démolition, rénovation.

ARTICLE 4 : VÉHICULES AUTORISÉS

Pour avoir accès à l'écocentre, la personne admissible doit se présenter avec l'un des véhicules suivants :

Une automobile;

1. Un véhicule utilitaire sport (VUS);
2. Un camion muni d'une boîte (type pick-up)
3. Un véhicule autorisé muni d'une remorque

Pour les entrepreneurs seulement:

4. Les camions munis de 6 roues et plus
5. Les camions à bène versant;
6. Les remorques à bène versant.

Tous les déchargements doivent se faire à la main sauf les matériaux de construction (matériaux secs mélangés : construction, démolition, rénovation)

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. L'accès à l'écocentre n'est autorisé que pendant les jours et heures d'ouverture déterminés comme suit :

Saison estivale ;

Le vendredi qui précède le 25 mai de chaque année jusqu'au dernier samedi du mois d'octobre

Branches et produits électroniques avec surveillance

Heures d'ouverture :

Les vendredis et samedis de 8h00 à 12h00

Sur rendez-vous convenu avec le service des travaux publics pour les entrepreneurs

Saison hivernale;

Sur rendez-vous seulement

2. Aucun dépôt n'est autorisé à l'extérieur du site ni à aucun autre endroit que ceux spécifiquement prévus à cette fin sur le site;
3. Seuls les matériaux ou matières admissibles peuvent être déposés à l'écocentre;
4. Il est interdit d'utiliser toute forme de violence verbale ou physique à l'égard du préposé à l'écocentre;
5. Les matériaux ou matières admissibles doivent être déposés par l'utilisateur aux endroits indiqués par le préposé et en file d'attente si la présence de plusieurs véhicules ; 1 seul véhicule à la fois par poste;
6. Seuls les véhicules automobiles autorisés dans le présent règlement sont acceptés, pourvu qu'ils respectent les conditions de capacité de stockage établies dans le présent règlement;
7. Les matériaux et matières admissibles doivent être triés et déchargés à l'aide d'une pelle ou à la main par l'utilisateur, et ce, dans le conteneur identifié spécifiquement au type de matière à déposer; les branches doivent être placées cordées et respecter les dimensions permises à l'endroit désigné par le préposé;
8. Le personnel de l'écocentre n'est pas autorisé à assister et à procéder au déchargement des véhicules autorisés;
9. L'utilisateur doit nettoyer l'espace autour de son véhicule avant de quitter le site de déchargement.

ARTICLE 6: MATÉRIAUX OU MATIÈRES ADMISSIBLES

La liste des matériaux ou matières admissibles à l'écocentre est définie par ce qui suit :

- Les pneus
- Les matériaux secs mélangés (construction, démolition, rénovation)
- Les métaux ferreux et non-ferreux
- Les vieux vêtements
- Les déchets volumineux réutilisables (chaises, jouets, matelas, vélos, etc.)

- Les appareils aux halocarbures vides (fréon) (thermopompes, réfrigérateurs, etc.)
 - Asphalte, béton, brique
 - Les branches, feuilles mortes et résidus verts
-
- Serpuariens (matériels informatiques et électroniques)
Gratuit : L'écocentre est un point de dépôt officiel du Programme –ARPE-QUEBEC

ARTICLE 7: MATÉRIAUX OU MATIÈRES REFUSÉS

La liste des matériaux ou matières refusés à l'écocentre est définie par ce qui suit :

- Batteries
- Huiles
- Bouteilles de propane
- Terre
- Gravier concassé
- Fluorescent
- Peinture, solvant, acides etc.

ARTICLE 8: TARIFICATION

8.1 PROPRIÉTAIRE

Tous les propriétaires de Lambton tels que définis par le présent règlement possèdent le droit de disposer des matériaux ou matières admissibles à l'écocentre selon les conditions et modalités suivantes :

1. Un propriétaire peut déposer gratuitement un maximum de six (6) unités de dépôt par année civile;
2. Les unités de dépôt sont comptabilisées par unité d'évaluation foncière et à l'exception des unités d'évaluation composées d'un ou plusieurs terrains vacants ;
3. Les unités d'évaluation composées d'un ou plusieurs terrains vacants ne bénéficient pas de dépôt d'unité gratuite;
4. Lorsque la quantité de six (6) unités de dépôt est atteinte dans l'année de référence, des frais seront applicables pour chaque unité de dépôt supplémentaire.

8.2 REMBOURSEMENT

La municipalité remboursera au propriétaire de l'immeuble, les frais de l'écocentre sur présentation de la facture de l'entrepreneur de l'utilisation de l'écocentre pour les travaux de construction de la résidence du propriétaire.

8.3 DÉPÔT À BRANCHES

L'accès au dépôt des branches, feuilles mortes et résidus verts est gratuit aux citoyens selon les directives établies.

À noter que le préposé refusera l'accès au dépôt à branche au citoyen qui ne respecte pas les directives suivantes :

Branches admissibles : Diamètre 5 pouces maximum

Longueur 5 pieds maximum

Feuilles et gazon : aucun sac ne sera permis, vous devez vider le contenu l'endroit désigné.

ARTICLE 9: UNITÉS DE DÉPÔT

Les unités de dépôt sont déterminées de la façon suivante :

Volume	Unité de dépôt
1	Mètre cube

Le préposé identifie le volume des unités de dépôt d'un véhicule autorisé et utilisé pour le dépôt des matériaux ou matières admissibles selon le tableau ci-haut.

ARTICLE 10: CALCUL DU VOLUME:

Le volume est calculé en utilisant la formule suivante :

LONGUEUR X LARGEUR X HAUTEUR

Et selon les informations contenues dans le tableau de l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 11: INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Commets une infraction toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement.

Toute personne physique qui commet une infraction à une disposition du présent règlement se rend passible d'une amende minimale de 200,00 \$ et d'une amende maximale de 500,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 400,00 \$ et d'une amende maximale de 1000,00 \$ dans le cas de récidive.

Toute personne morale qui commet une infraction à une disposition du présent règlement se rend passible d'une amende minimale de 400,00 \$ et d'une amende maximale de 1 000,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende minimale de 800,00 \$ et d'une amende maximale de 2 000,00 \$ dans le cas de récidive.

Les fonctionnaires autorisés à délivrer des constats d'infraction pour l'application et le respect du présent règlement sont le directeur des travaux publics, l'inspecteur en bâtiment et la directrice générale.

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 12: ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes les dispositions de quelques règlements antérieurs contraires ou incompatibles avec le présent règlement et sont résiliées et remplacées par celles du présent règlement ;

Toutefois, toute somme due à la Municipalité ou exigible par ces derniers en vertu de dispositions antérieurs demeure due et exigible.

ARTICLE 13: ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entrera en vigueur le 13 avril 2021.



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion: 9 mars 2021
Projet de règlement : 9 mars 2021
Adoption du règlement : 13 avril 2021
Avis d'entrée en vigueur :

12.4 - Avis de motion - Règlement 21-526 sur les usages conditionnels

Avis de motion est donné par Pierre Lemay, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 21-526 sur les usages conditionnels.

Le projet de règlement vise à encadrer la location à court terme de chalets ou de résidences (résidences de tourisme).

Présentation du projet de règlement numéro 21-526 sur les usages conditionnels.

13 - CONTRIBUTIONS

21-04-140

13.1 - Contribution volontaire annuelle - Fabrique Notre-Dame-des-Amériques

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de contribution financière de la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton souhaite participer à la campagne de contribution financière annuelle de la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques 2021 ;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil verse un montant de quatre mille dollars (4 000,00 \$) à la Fabrique Notre-Dame-des-Amériques à titre de contribution volontaire annuelle 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-141

13.2 - Défi- Osentreprendre - Contribution financière

ATTENDU QUE le Défi Osentreprendre a déposé une demande de renouvellement du partenariat pour l'organisation du Défi Osentreprendre dans la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le Défi osentreprendre offre une importante visibilité en fonction de l'option de partenariat soit bronze (moins de 149,00 \$), argent (entre 150,00 \$ et 249,00 \$), or (entre 250,00 \$ et plus).

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Lambton verse un montant de cent cinquante dollars (150,00\$) à titre de contribution pour le Défi Osentreprendre.

QUE le Défi Osentreprendre offre une visibilité et un partenariat de type argent à la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de mars 2021 a été remis aux élus.

21-04-142

15 - VARIA

16 - SUIVI DE DOSSIERS

21-04-143

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la séance soit levée, il est 21 h 19

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire